

**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB109 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 26 août 2024 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;**Considérant** les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;**Considérant** que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**Article 1 : Arrête** la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnelle
AECE	300	
Amicale du personnel	3 000	0
Cyclamens	300	
Furies Lyriques	300	0

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240924-2024DELIB109-DE



MRCR	300	
Les amis des sentiers	600	0
Les Impropulsés	300	0
Ski Club	1 200	0
TOTAL	6 300	0

Article 2 : Précise que les associations Harmonie, JSR et Mélodia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **26 SEP. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.